# Exercice 1993 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 122.20 du Code des Communes

*M. LE MAIRE, Rapporteur :* Par délibérations des 17 avril 1989, 5 février 1990 et 12 novembre 1990, vous m'avez accordé, pour la durée de mon mandat, en vertu de l'article L 122.20 du Code des Communes, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 122.21 du Code des Communes, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

### I - Comptabilité

- Signature de deux contrats de prêts auprès de la Caisse d'Epargne
- Prêt de 11 407 000 F

Dans le cadre de la gestion active de la dette, et afin de bénéficier de la baisse actuelle des taux, nous avons renégocié deux prêts à taux fixe contractés pour divers investissements des abattoirs. Ainsi, aux échéances d'octobre et décembre, nous remboursons par anticipation un capital total de 10 910 797,93 F auquel s'ajoutent 496 441,31 F d'indemnités soit une somme globale de 11 407 239,24 F. Ces deux emprunts, d'une durée résiduelle moyenne de 6 ans et demi, contractés initialement à 9,10 % ont été refinancés auprès de la Caisse d'Epargne à hauteur de 11 407 000 F aux conditions suivantes : taux fixe 6,65 %, échéances semestrielles, durée 8 ans.

# - Prêt de 15 000 000 F

Cet emprunt sera réparti à hauteur de 8,650 MF en budget principal, 5,350 MF en budget eaux et 1 MF en budget assainissement. Il a été contracté pour une durée de 15 ans, à taux fixe 7 % et échéances annuelles.

### **II - Conventions**

- Signature de la convention relative à la constitution d'un GIP réseau information gestion pour les associations (la Ville de Besançon y est présente au titre des actions réalisées par le Centre 1901).
- Signature d'un contrat passé entre la Ville de Besançon et Mme MONNET, lauréate du logo, ayant pour objet de déterminer les rapports juridiques entre les deux parties, dans le cadre des dispositions relatives à la propriété littéraire et artistique, définies dans le code de la propriété intellectuelle et conformément aux dispositions du règlement du concours que Mme MONNET s'est engagée à respecter.

# **III - Actions en justice**

- Affaire Ville (DEVILLERS) c/SCI DULCHE-TOURNIER : Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Besançon suite au recours de M. DEVILLERS qui sollicite du Tribunal l'annulation d'un permis de construire concernant un immeuble sis 27, avenue de l'Observatoire.
- Affaire SCI «Les Charmes» : Requête de Mme REGAZZIONI-VIEILLE sollicitant du Tribunal Administratif l'annulation de l'arrêté du 5 août 1993 accordant à la SCI «Les Charmes» un permis de construire un immeuble collectif rue du Papillon. Défense des intérêts de la Ville confiée à la SCP DUFAY-GRIMBERT-SUISSA.
- Affaire Pont Denfert-Rochereau : Défaut d'étanchéité. Requête en référé de la Ville de Besançon devant la juridiction administrative afin de préserver ses droits. Défense des intérêts de la collectivité confiée à la SCP DUFAY-GRIMBERT-SUISSA.

- Affaire Clean Way c/Ville de Besançon : Appel interjeté par la Société Clean Way à l'encontre de l'ordonnance de référé rendue le 13 octobre 1993 par le Tribunal d'Instance. Défense des intérêts de la collectivité confiée à Me LEVY, Avoué.
- Affaire GRANGE c/ ville : Requête par laquelle M. GRANGE met en cause la responsabilité de la Ville et sollicite devant la juridiction administrative réparation du préjudice qu'il a subi lors d'un accident de circulation. Défense des intérêts de la collectivité confiée à la SCP DUFAY GRIMBERT SUISSA.

#### IV - Frais d'actes et de contentieux

- Versement au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'une somme de 6 F en règlement d'une copie de procès-verbal (affaire DUVAL).
- Versement au Greffe de la Cour d'Appel de Besançon d'une somme de 382 F correspondant au solde de la rémunération de l'expert désigné dans l'affaire Ville c/ ZENNOUD.
- Versement à Me DUFAY, Avocat de la Ville, d'une somme de 32 970,80 F à titre d'honoraires pour le troisième trimestre 1993.
- Versement à la SA Besançon Expertise d'une somme de 5 680,34 F pour l'expertise de 31 véhicules en fourrière municipale.
- Versement à la SCP NETILLARD-GRIMBERT-SUISSA d'une somme de 1 985,46 F correspondant aux frais et honoraires dans l'affaire de l'immeuble 1 rue du Porteau (squatters).
- Versement à Me DUFAY, Avocat de la Ville, d'une somme de 32 970,80 F à titre d'honoraires pour le quatrième trimestre 1993.

Dont acte.